

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 décembre 2007

CP 07/12-14

INTERVENTION DU CONSEIL GENERAL EN MATIERE DE LOGEMENT SOCIAL MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport présenté par Monsieur le Président de la Commission Habitat, relatif aux dossiers de demandes de subventions déposés par les opérateurs HLM pour les opérations relevant des programmations 2005 et 2006.

En application de la délibération du 28 mars 2002 réactualisant la politique du Conseil Général en matière de logement social, il appartient en effet à la Commission Habitat, constituée à cet effet, d'établir une liste annuelle d'opérations éligibles dans le cadre des crédits délégués par l'Etat et de soumettre les projets des opérateurs, après instruction, à la Commission Permanente pour l'attribution des subventions correspondantes.

La Commission Habitat s'est réunie le 14 novembre 2007 et a, au regard des avis techniques émis, dressé la liste des opérations susceptibles d'être éligibles au financement départemental, conformément au tableau ci-après :

<i>Commune</i>	<i>Adresse</i>	<i>Opérateur</i>	<i>Type</i>	<i>Nbre Logts</i>	<i>Subvention</i>
Montauban	Rue des violettes	Tarn et Garonne Habitat	CN	4	15 240 €
Montaigu de Quercy	Le Bourg	Tarn et Garonne Habitat	AA	3	11 430 €
Sous Total				7	26 670 €
Négrepelisse	Le Taluchet	Promologis	AA	10	38 100 €
Sous Total				10	38 100 €
TOTAL				17	64 770 €

AA : Acquisition/Amélioration

CN : Construction neuve

R : réhabilitation

Les autorisations de programmes ayant été retenues à la Décision Modificative n°1 de 2007, je vous propose d'attribuer aux opérateurs les subventions proposées dans le cadre de la programmation retenue par la Commission Habitat.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que dans l'hypothèse où les propositions ci dessus recevraient votre agrément, la situation budgétaire des lignes s'y rapportant, serait la suivante :

- **Article 204 174 sous fonction 72 :**

Autorisation de programme	152 400 €
Engagement à ce jour	125 730 €
Engagement à la présente Commission	26 670 €
Reliquat	0 €

- **Article 204 224 sous fonction 72 :**

Autorisation de programme	76 200 €
Engagement à ce jour	38 100 €
Engagement à la présente Commission	38 100 €
Reliquat	0 €

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 17 décembre 2007

CP 07/12-14

**INTERVENTION DU CONSEIL GENERAL EN MATIERE DE LOGEMENT
SOCIAL - MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2002 réactualisant la politique du Conseil Général en matière de logement social,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 29 juin 2007 relative aux autorisations de programme,

Vu l'avis de la Commission habitat réunie le 14 novembre 2007,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Décide d'attribuer les subventions départementales suivantes :

	<i>Commune</i>	<i>Adresse</i>	<i>Opérateur</i>	<i>Type</i>	<i>Nbre Logts</i>	<i>Subvention</i>
	Montauban	Rue des violettes	Tarn et Garonne Habitat	CN	4	15 240 €
	Montaigu de Quercy	Le Bourg	Tarn et Garonne Habitat	AA	3	11 430 €
Sous Total					7	26 670 €
	Négrepelisse	Le Taluchet	Promologis	AA	10	38 100 €
Sous Total					10	38 100 €

	<i>Commune</i>	<i>Adresse</i>	<i>Opérateur</i>	<i>Type</i>	<i>Nbre Logts</i>	<i>Subvention</i>
TOTAL					17	64 770 €

AA : Acquisition/Amélioration

CN : Construction neuve

R : réhabilitation

– Précise que les crédits correspondants seront prélevés sur les articles 204174 et 204224, sous-fonction 72 du budget départemental.

Adopté à l’unanimité.

Hors de la présence de Monsieur José Gonzalez, Vice-Président du Conseil Général, Président de Tarn-et-Garonne Habitat.

Le Président,